



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0132**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Oullins - Sainte Foy lès Lyon

objet : Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ARMC) - Individualisation d'une autorisation de programme globale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0132**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Oullins - Sainte Foy lès Lyon
objet :	Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ARMC) - Individualisation d'une autorisation de programme globale
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'opération de requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant, situé à Sainte Foy lès Lyon et Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

I - Contexte et rappel sur le projet

La RD342 est un axe structurant de l'ouest lyonnais reliant l'A450 au sud à Tassin la Demi Lune au nord. La section de la RD342 dans la traversée du secteur de Beaunant a été aménagée par le Département du Rhône à la fin des années 1970 et dans le lit majeur de la rivière Yzeron. Cet aménagement de voirie ainsi que l'urbanisation du secteur ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

Le SAGYRC (Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) a arrêté un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Ce programme comprend notamment l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, rendu possible par la mise à disposition d'emprises appartenant aujourd'hui au domaine public routier. Ainsi, le profil à 2 x 2 voies de type "voie rapide" de la RD342 doit être réduit et la bretelle du carrefour RD342/RD50 qui permet depuis Oullins de prendre la RD342 en direction du nord doit être supprimée. Ceci a conduit la Métropole à envisager la requalification de la RD342 et son carrefour avec la RD50.

Plus exactement le projet de voirie comprend :

- la requalification sur le secteur de la RD342 en boulevard urbain, le profil en travers retenu comprend :

- . une chaussée dont le gabarit est limité à 2 x 1 voie, mais de 6,5 m de large, permettant notamment la circulation des convois exceptionnels empruntant cet axe,
- . un large cheminement piéton sécurisé et confortable en rive Est de la voie (côté front bâti),
- . des aménagements cyclables confortables et séparés de la circulation des véhicules,
- . une large place réservée aux plantations,

- la reprise du carrefour entre la RD342 et la RD50 par la remise à niveau du carrefour dénivelé existant et la mise en place de feux de signalisation.

Dans le cadre de ces travaux, les principes de gestion des eaux pluviales de la plateforme routière sont entièrement revus, dans l'objectif de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et assurer leur déconnexion du système d'assainissement.

II - Subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (ARMC)

Dans le cadre du présent projet, et au-delà de la restitution d'emprises à la rivière Yzeron et de la désimperméabilisation permise par l'aménagement, la Métropole engage des travaux permettant une meilleure gestion des eaux pluviales, par une réduction du volume collecté par le réseau unitaire au profit notamment de l'infiltration :

- création de noues enherbées couplées à des tranchées drainantes le long de la RD342,
- collecte et acheminement des eaux pluviales du futur carrefour RD342/RD50 vers un bassin paysager de régulation/infiltration assurant un rejet à débit limité à l'Yzeron.

Ces travaux qui permettent de restituer les eaux pluviales à la nappe et à la rivière Yzeron, tout en contribuant à lutter contre la pollution du milieu récepteur, sont éligibles à l'aide financière de l'ARMC.

Le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'ARMC et la signature d'une convention ont été autorisés par délibération du Conseil n° 2019-3343 du 18 mars 2019.

Le montant à engager par la Métropole pour atteindre les objectifs évoqués en matière de gestion des eaux pluviales est estimé à 309 005 € HT. Une décision attributive de subventions de l'ARMC prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, soit 154 502 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 154 502 € nets de taxes en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 51 500 € en 2020,

- 103 002 € en 2021,

sur l'opération n° OP095100A.

2° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.